

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LHUIS

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MAI 2019 – 20 h 30

L'an deux mil dix-neuf le 28 mai à vingt heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lhuis, sous la présidence de Simon ALBERT, Maire de Lhuis, dûment convoqués le 22 mai 2019..

ETAIENT PRESENTS : Simon ALBERT - Laurent BORDEL - Noël CATHELIN - Jocelyne DESCOLLONGES - Emmanuel GINET - Jean-Jacques LANDRIEUX - Cristinne URBIN - Bernard VIVIER.

EXCUSES : Nathalie BURFIN – Christophe DEGLISE
Frédéric GIROUD → procuration à Emmanuel GINET
Melvyn GIRAULT → procuration à Simon ALBERT

Jocelyne DESCOLLONGES est élue secrétaire de séance.

I – VALIDATION COMPTE RENDU

Les Conseillers valident, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 mai 2019.

II – FINANCES COMMUNALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, pour les budgets eau, assainissement et lotissement, les décisions modificatives de transferts de crédit de comptes excédentaires à comptes déficitaires.

III – AFFAIRES SCOLAIRES

3-1 Point sur périscolaire

A compter de la rentrée 2019-2020, la garderie périscolaire sera assurée par l'Association Enfances et Loisirs, délégataire du SIVOM en charge de la compétence périscolaire.

La convention de mise à disposition du personnel titulaire de la commune à la structure Enfances et Loisirs a été validée par les parties prenantes.

Les deux agents titulaires actuellement affectés à la garderie périscolaire ayant donné un accord de principe, le Conseil Municipal, après délibération, décide d'engager la procédure de leur mise à disposition de l'association Enfances et Loisirs.

IV – URBANISME

4-1 Révision du POS/PLU

Les dispositions sont prises pour arrêter le projet de révision à la mi-juillet 2019.

Il est rappelé qu'un registre est ouvert en mairie, aux jours et heures d'ouverture, sur lequel les personnes intéressées par l'évolution du projet peuvent noter toute réflexion et proposition en rapport avec cette révision.

4-2 Respect des règles d'urbanisme

Il est rappelé qu'il incombe à tout administré ayant un projet de construction, réhabilitation, modification de façade... de respecter les règles générales d'urbanisme, les procédures d'instruction (déclaration préalable, permis de construire...) et les règles relatives à l'aspect des constructions (notamment pour préserver le cadre général de l'environnement bâti).

La réalisation de travaux sans autorisation constitue une infraction pénale.

V – VOIRIE – RÉSEAUX

5-1 Traversée du Bourg

Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'aménagement.

Un avis de marché a été publié le 17/04/2019 avec date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 13 mai 2019.

Le rapport d'analyse des 10 candidatures et offres (portant sur la valeur financière et la valeur technique) a été présenté au groupe de travail.

Audition des 3 candidatures les mieux disantes le 17 juin par le groupe de travail.

Consultations pour prêt bancaire

Une première consultation a été faite auprès de diverses banques. Les taux sont, à ce jour, intéressants.

Déversement des eaux pluviales

Le propriétaire des parcelles susceptibles d'être concernées par le passage du réseau de déversement des eaux pluviales a donné un accord de principe.

Convention à établir.

5-2 Divers travaux de voirie

Les travaux rue de la Guillotière, commandés, restent en attente des disponibilités de l'entreprise sollicitée.

5-3 Point à temps

La mise en œuvre des travaux de point à temps pour la réparation des voiries endommagées est prévue sur les prochaines semaines à venir.

5-4 Campagne élagage

L'Entreprise d'élagage va procéder à la première passe de broyage des accotements des chemins communaux.

Il est rappelé que les travaux d'élagage des arbres et haies des propriétés riveraines des voies communales et rurales incombent aux propriétaires.

5-5 Défense incendie

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir transmis au SDIS le courrier de lancement de la procédure d'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)

5-6 Relevé des compteurs d'eau

Les Employés Communaux ont terminé la campagne de relevé et d'évaluation de l'état des compteurs.

Un programme de remplacement d'une cinquantaine de compteurs vieillissants a été lancé.

5-7 Éclairage public

Un programme de modernisation des dernières armoires de commande non conformes et le déplacement du point lumineux n° 341 (à La Ville) a été demandé au gestionnaire de ce service. Dès que ces travaux auront été réalisés il sera procédé à l'extinction une partie de la nuit. La population sera préalablement informée.

VI – BÂTIMENTS – TERRAINS COMMUNAUX

6-1 Travaux bâtiments

En prévision, travaux de réfection des plâtres dans un local affecté à l'école de musique

6-2 Contrôles à envisager sur des bâtiments publics / ERP :

- sur le groupe scolaire
- sur l'église

6-3 Occupation des locaux communaux

La mutualisation de l'occupation des bureaux est en attente de réponses des services/occupants concernés.

6-4 Aménagement d'un local archives

En prenant en compte les aspects sécurité (incendie, intrusion,...) pour ce local destiné à l'unique fonction de conservation préventive des archives communales.

6-5 Plan désherbage communal

L'étude réalisée par le chargé d'ingénierie du SR3A pour la réalisation du plan de désherbage communal sera présentée aux conseillers lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

VII – CCPA

7-1 Schéma communautaire des sentiers de randonnée

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable aux propositions d'inscription des chemins de la commune identifiés pour desservir/relier les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)

VIII – SIVOM

8-1 Périscolaire (voir chapitre III)

8-2 Multi accueil Centre de Loisirs

Peu d'enfants des communes de Lhuis, Marchamp et Innimont fréquentent le Centre de Loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Une information sera transmise aux parents (flyer) sur les modalités et le fonctionnement du Centre de Loisirs.

IX – GESTION DES AFFAIRES COURANTES

9-1 Marronniers face à la poste

Par mesure de sécurité, les deux marronniers en très mauvais état de santé, seront coupés.

9-2 Engrangeons la Musique

Les responsables de l'association recherchent, auprès de la commune de Lhuis, un local pouvant servir de point d'accueil/bureau.

Demande à étudier dans le cadre d'une mutualisation de l'occupation des locaux communaux.

9-3 Vigipirate

Monsieur le Préfet fait part des nouvelles dispositions à mettre en place dans le cadre du plan Vigipirate, pour toutes les manifestations se déroulant sur notre territoire (voir site mairie)

9-4 Ramassage des ordures ménagères

Tous les habitants de la commune auront à répondre au questionnaire transmis par les services de la CCPA.

X – DIVERS

10-1 Dessertes ferroviaires

Monsieur le Maire communique aux élus la teneur des courriers échangés par le Président de la Région avec la SNCF pour le maintien des dessertes.

10-2 Canicule

Un répertoire des personnes isolées répondant aux critères émis par la Préfecture sera dressé. Un courrier leur sera adressé.

10-3 actes d'incivilité

Le constat d'émission, récurrente, de nuisances sonores (mobylettes, motos) sur les places et rues a été communiqué aux services de la Gendarmerie.

Les riverains incommodés par ces nuisances doivent également, et autant que nécessaire, signaler ces incivilités aux services de la gendarmerie.

10-4 Accueil handisport

L'association Défis Tandem Handisport, lors d'un périple, fera un arrêt à Lhuis le vendredi 28 juin. La commune accueillera une quarantaine de participants place de la Mairie vers midi.

10-5 Trail

Le Conseil Municipal remercie les membres et les bénévoles de Trail So Bugey pour la parfaite organisation de la belle manifestation du 19 mai.

Séance levée à 23h00

Compte-rendu co rédigé par la secrétaire de séance et le Maire.

Informations générales

Fortes chaleur et canicule : des dépliants d'informations sur les risques liés aux fortes chaleurs et à la canicule sont mis à disposition du public en mairie.

Ces documents sont consultables sur le site : <http://inpes.santepubliquefrance.fr/canicule/outils.asp>

Brûlage à l'air libre des déchets verts

Le brûlage des déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouse, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage, de débroussaillage et autres pratiques similaires est interdit en vertu des dispositions du règlement sanitaire départemental.

Brûler des déchets dans son jardin peut être sanctionné d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Les déchets verts doivent être déposés à la déchetterie intercommunale située sur Lhuis – Chemin de Barlet.

Règlementation du bruit dans la commune

Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité...

- les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

. les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

. les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

. les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propre à éviter une gêne pour le voisinage (bruits de manière répétée et intempestive).

VIGILANCE : VOL PAR RUSE

7 Astuces ... pour éviter les vols par ruse

- Ne donnez jamais d'argent, ni de code secret...** un policier ou un employé ne vous demandera jamais d'argent, ni de code secret, ni où vous cachez vos valeurs.
- Gardez les numéros utiles sous la main...** police, pompiers, numéros des compteurs, personne de confiance, etc.
- Entretenez votre réseau social...** sachez à qui demander de l'aide autour de vous !
- Vous avez le droit de dire NON !** Vous n'êtes jamais obligé de laisser entrer quelqu'un chez vous, pas même un policier. En cas de doute n'ouvrez pas, demandez un nouveau rendez-vous et faites vous accompagner d'un proche.
- Vérifiez qui sonne avant d'ouvrir...** utilisez un (vidéo) parlophone, un judas, un entrebâilleur ou un code sonnette.
- Soyez attentif au logo et à l'uniforme...** chaque métier porte une tenue spécifique, ayez en tête la tenue officielle.
- Exigez la carte de service...** un policier ou un employé qui se présente chez vous dispose toujours d'une carte de service. S'il n'a pas de carte de service ou en cas de doute, refusez l'accès.

Attention, aux agents à la fausse qualité

Si vous avez un doute contactez votre gendarmerie au 04.79.81.69.00 ou faites le « 17 »